

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
4 septembre 2025**DATE D'AFFICHAGE**
4 septembre 2025**NOMBRE DES CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

**Objet : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ENVOI AU
CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION**

M. le Maire.- J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision relative au virement de crédits n°1 a été transmise au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal donnant délégations Maire pour traiter certaines affaires en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'affaire suivante a été transmise au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Maire par le Conseil Municipal.

Prend communication de l'envoi de la décision suivante au contrôle de légalité : Virement de crédits n°1.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire

Patrick BUSSON



DÉCISION de Monsieur LE MAIRE

Objet : Décision de virement de crédits n°1 - 2025 budget communal

Monsieur le maire de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent

Vu la délibération 02-04-25 du conseil municipal du portant adoption du budget primitif 2025 du budget général et autorisant monsieur le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section (hors dépenses de personnel),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits inscrits au compte 454101 suite à des travaux à effectuer en urgence.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à un virement de crédits d'un montant de 3000 € du compte 231 vers le compte 454101.

Article 2 : De rendre compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier du Service de gestion comptable d'Harfleur.

Le 05/08/2025



P. BUSSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

4 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

4 septembre 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS**EN EXERCICE : 14****PRESENTS : 12****VOTANTS : 13**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

**Objet : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX
ANCIEN PRESBYTERE**

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) au deuxième trimestre 2025 (indice 146,68), qui représente une augmentation de 1,04 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

DE REVALORISER de 1,04 % le loyer du logement de l'ancien presbytère, **à compter du 1er novembre 2025** et porte le montant mensuel de 329 € à 332,42 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit **332 €**.

DE DEMANDER une participation équivalente à 500 litres de fuel par trimestre civil pour couvrir les frais de chauffage, compte tenu de l'installation de chauffage collectif.

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire
Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVÉ

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
4 septembre 2025**DATE D'AFFICHAGE**
4 septembre 2025**NOMBRE DES CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

**Objet : PROGRAMMATION 2025 – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE
RESTAURATION D'UN CHRIST EN CROIX**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2025, la commission « Cadre de vie » propose à l'assemblée d'inscrire la somme de 6 794,00 € H.T. pour réaliser des travaux de restauration d'un christ en croix et de solliciter l'aide départementale dans le cadre de la restauration du patrimoine ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE, à l'unanimité,

D'inscrire une ligne budgétaire sur l'année 2025, pour la restauration d'un christ en croix ;

SOLLICITE, à l'unanimité,

L'aide du Département pour l'exécution de ces travaux estimés en totalité à 6 794,00 € H.T.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
4 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
4 septembre 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT ET LA PROTECTION CIVILE NORMANDIE SEINE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) lui permettant notamment, en fonction des risques précisés dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), de prendre des mesures de sauvegarde, de protection et d'accompagnement des personnes sinistrées en cas de catastrophe d'ampleur ou d'évènement majeur, d'origine naturelle ou technologique.

Toutefois ces interventions d'astreinte qui se déroulent pendant les nuits de semaine, samedis, dimanches et jours fériés, sous contrôle d'un(e) élu(e) de permanence à la semaine, consistent essentiellement en la mise en œuvre d'opérations de relogement d'urgence ou de mesures conservatoires (ex : périmètre de sécurité) dans l'attente de la réouverture des services municipaux. Il convient de rappeler que la diversité des risques naturels et technologiques qui affectent le territoire communal impose, malgré la mobilisation et l'action des services municipaux opérationnels de la Ville, de remplir intégralement ses missions d'aide, d'assistance et de sauvegarde de la population en cas d'évènement majeur d'ampleur.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commune souhaite établir dans le respect des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et notamment de son article L.725-3, une convention de partenariat à durée limitée avec l'association de sécurité civile agréée Protection Civile Normandie Seine (P.C.N.S.), afin que celle-ci participe aux opérations de secours et à l'encadrement de bénévoles dans le cadre des actions de soutien à la population lors d'un évènement majeur nécessitant le déclenchement du P.C.S. et la mobilisation des services municipaux opérationnels, en liaison avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Les modalités administratives et les conditions d'exécution des missions d'assistance aux sinistrés et d'appui logistique des cadres et des bénévoles de l'association Protection Civile Normandie Seine (P.C.N.S.), sous contrôle de la Ville, sont définies de manière précise dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de partenariat, pour une durée de 10 années, entre l'association de sécurité civile agréée Protection Civile Normandie Seine et la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de polices du Maire,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2 et 5, L.563-6, R.125-9 à R.125-14, relatifs au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.),
- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.112-1, L.725-3 et 5, L.731-1 et 3, et L.741-6, relatifs à la sécurité civile et au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.),
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son Plan Communal de Sauvegarde, souhaite l'élaboration d'une convention de partenariat à durée limitée avec l'association de sécurité civile agréée Protection Civile Normandie Seine (P.C.N.S.),
- Que ce partenariat permettra, sous l'autorité et le contrôle de la Ville, un soutien humain et matériel ainsi qu'un appui logistique des services municipaux opérationnels en cas de déclenchement de son PCS lors d'un évènement majeur, naturel ou technologique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'association de sécurité civile agréée Protection Civile Normandie Seine (P.C.N.S.), valable pour une durée de 10 ans,
- 2.- décide, à l'unanimité, en compensation, de verser chaque année à cette association, une somme forfaitaire exonérée de T.V.A., d'un montant total de 2.101,60 € sur l'imputation 6188 (nature analytique 6584).
- 3.- décide, à l'unanimité, que, pendant la gestion de tout évènement ou sinistre, la Ville prendra à sa charge tous les abonnements et consommations de fluides dans les bâtiments municipaux ou privés, nécessaires à l'association dans le cadre de l'exécution de ses missions (eau, électricité, gaz), et que celle-ci sera également dispensée de toutes les impositions liées aux biens mis à sa disposition
- 4.- décide, à l'unanimité, d'autre part, la Ville remboursera à l'association, sur présentation de factures, tous frais résultant de matériel(s) ou de véhicule(s) endommagé(s) ou dégradé(s) lors d'une mission de secours ou d'une intervention liée au transport de personnes sinistrées, exécutée à la demande de la Ville.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
4 septembre 2025**DATE D'AFFICHAGE**
4 septembre 2025**NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13**
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

Objet : COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil communautaire du 4 juin 2025 a approuvé le compte financier unique 2024 ainsi que la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le rapport annuel 2024, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été transmis par courrier en date du 7 aout 2025 aux maires des communes membres.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités et aux dispositifs d'information et de communication entre l'EPCI et ses communes membres, ces documents doivent faire l'objet d'une communication par les Maires aux conseils municipaux en séance publique au cours desquelles les délégués de la commune à la Communauté Urbaine sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2024 d'activités et du compte financier unique 2024 de la Communauté Urbaine.

L'intégralité des documents, comprenant le rapport annuel, l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDATE DE CONVOCATION
4 septembre 2025DATE D'AFFICHAGE
4 septembre 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

Objet : **CONVENTION DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux

- qu'un des volets de la politique sportive communautaire de la Communauté Urbaine, concerne le versement d'un fonds de concours aux communes au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux.
- que nos services ont déposé une demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine au titre des équipements sportifs pour le remplacement de la pompe à chaleur et de 4 fenêtres du gymnase Le Terrec.
- que le comité d'examen des demandes qui s'est tenu le 6 mai 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution à notre commune d'un montant de fonds de concours de 10 496 € pour le remplacement de la pompe à chaleur et de 4 fenêtres du gymnase Le Terrec.
- que pour permettre le versement de ce fonds de concours après la réalisation des travaux, une convention de versement doit être signée entre la commune et la communauté urbaine.

Monsieur le Maire sollicite le mandat du conseil municipal pour signer cette convention.

- Après examen du dossier, le **CONSEIL MUNICIPAL, MANDATE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté urbaine à la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT, pour la réalisation de l'investissement communal suivant : **le remplacement de la pompe à chaleur et de 4 fenêtres du gymnase Le Terrec.**

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
4 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
4 septembre 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absentes excusées : Mmes BOURRIER, MARTIN,

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme MARTIN, était donné à M. BUSSON.

Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Vu :

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;

Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l'une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT a réalisé des travaux d'embellissement du cœur du village :
- ✓ Réfection des métallgeries extérieures : 4 426 € + 5 281 €
- ✓ Terrassement pour panneau : 1 480 €
- ✓ Mobilier urbain : 2 680 €
- que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l'opération : EMBELLISSEMENT DU VILLAGE**, à hauteur de 13 867 € HT (soit 6 933.5 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

